PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 05 NOV. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026- 430

RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « DANSE »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53, modifié par le règlement n°2023-1315 du 23 juin 2023 et prolongé au 31 décembre 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er novembre 2025 nommant Madame Aymée Rogé directrice régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Est instituée auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Danse » :

- Monsieur Tanguy ACCART, Directeur du développement et des projets artistiques – Maison de la Danse (Lyon),
- Madame Hélène AZZARO, Responsable des relations aux compagnies, de l'accueil et de la médiation – CCN2 (Grenoble),
- Monsieur Davy BRUN – Directeur – CND (Lyon),
- Madame Fabienne CHOGNARD, Directrice - Dôme Théâtre d'Albertville, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Monsieur Cyril CREPET, Coordinateur général – Boom'Structur (Clermont-Ferrand),
- Madame Rose-Amélie DA CUNHA – Conseillère artistique indépendante (Lyon),
- Madame Anne-Claire DURAND, Représentante du public (Mornant),
- Madame Lucine DUVERGER, Co-directrice du bureau d'accompagnement artistique Lolink (Le Châtelard, 73),
- Madame Caroline FREZZA-BUET, Direcrice adjointe - Théâtre de Bourg-en-Bresse, Scène Nationale,
- Madame Delphine GOUARD, Directrice - Théâtre municipal de Grenoble, TMG,
- Monsieur Alexandre GOYER, Chorégraphe - Compagnie Second Cast (Lyon),
- Madame Marion GRANGE, Directrice de projet – Format (Aubenas),
- Madame Aïcha M'BAREK, Chorégraphe et co-directeur artistique – Compagnie Chatha (Lyon),
- Monsieur Patrice MELKA, Directeur – Théâtre du Parc, Scène conventionnée d'intérêt national (Andrézieux-Bouthéon),
- Madame Catherine ROSSI-BATÔT, Directrice – Lux Scène Nationale de Valence,
- Madame Emilie TOURNAIRE, codirectrice – Compagnie Parc (Saint-Etienne),
- Monsieur Yannick VALIN, Directeur – La Gare à Coulisses, Scène conventionnée d'intérêt national (Eurre),
- Madame Margot VIDECOQ, Directrice des Subs (Lyon),
- Monsieur Moncef ZEBIRI, Directeur - CCN de Rillieux-la-Pape.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2025-315 du 10 novembre 2025 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Étienne GUYOT